REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° .....23-11.....

ARRETE DU MAIRE

PORTANT OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Magasin « SALSA »
Centre Commercial Régional Créteil Soleil
Avenue du Général-de-Gaulle
94000 CRETEIL

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
20 AVR. 2023

LE MAIRE DE CRETEIL,

VU l'article L.2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.123-1 à R.123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité,

VU l'autorisation d'aménagement n° AT 094 028 22 C 9039 délivrée le 24 août 2022,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2021/00138 du 25 janvier 2021 modifiant l'arrêté n° 2015/2512,

VU l'avis favorable dans son Procès-Verbal n° 2023-14 émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 3 avril 2023,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'ouverture au public, prévue aux articles R 123-1er à R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation, est délivrée à Monsieur MARTINS DA SILVA, Gérant du magasin « SALSA » situé dans le Centre Commercial Régional Créteil Soleil – Avenue du Général-de-Gaulle, 94000 CRETEIL.

Article 2 : Cet arrêté devra pouvoir être présenté à tout agent dûment mandaté des services de sécurité compétents.

Article 3 : Une copie de cet arrêté sera déposée au secrétariat de la commission communale de sécurité (service de l'urbanisme), en Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur MARTINS DA SILVA le Gérant du magasin « SALSA »
  Centre Commercial Régional Créteil Soleil
  Avenue du Général-de-Gaulle
  94000 CRETEIL

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

FAIT A CRETEIL, LE VINGT AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS.

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

20 AVR. 2023

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services

Patricia ADRIEN-PINET

Le Maire

Signé

Laurent CATHALA

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

L'intéressé(e) concerné(e) par la présente décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également saisir le Maire s'il est l'auteur de la décision, le Préfet ou le Ministre compétent d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être instruit dans les deux mois suivants la réponse (la non réponse aux termes d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° .....23-12.....

ARRETE DU MAIRE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

2 0 AVR. 2023

PORTANT OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Magasin « ETHNIC MARKET »
Carrefour Pompadour
1, rue de la Basse Quinte
94000 CRETEIL

LE MAIRE DE CRETEIL,

VU l'article L.2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.123-1 à R.123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité,

VU l'autorisation d'aménagement n° AT 094 028 22 C 9091 délivrée le 10 mars 2023,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2021/00138 du 25 janvier 2021 modifiant l'arrêté n° 2015/2512,

VU l'avis favorable émis par la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 18 avril 2023,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'ouverture au public, prévue aux articles R 123-1er à R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation, est délivrée à Monsieur DOUCOURÉ, Responsable du magasin « ETHNIC MARKET » situé Carrefour Pompadour – 1, rue de la Basse Quinte, 94000 CRETEIL.

Article 2 : Cet arrêté devra pouvoir être présenté à tout agent dûment mandaté des services de sécurité compétents.

Article 3 : Une copie de cet arrêté sera déposée au secrétariat de la commission communale de sécurité (service de l'urbanisme), en Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur DOUCOURÉ le Responsable du magasin « ETHNIC MARKET »
  Carrefour Pompadour
  1, rue de la Basse Quinte
  94000 CRETEIL

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

FAIT A CRETEIL, LE VINGT AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Patricia ADRIEN-PINET

Le Maire

Signé

Laurent CATHALA

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
20 AVR. 2023

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

L'intéressé(e) concerné(e) par la présente décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également saisir le Maire s'il est l'auteur de la décision, le Préfet ou le Ministre compétent d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être instruit dans les deux mois suivants la réponse (la non réponse aux termes d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).